

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 25 septembre 2025
DELIBERATION 2025_19

Nombre de membres 10
En exercice : 10
Présents : 6

Excusé : 1
Absents : 0
Pouvoir : 3

Date de la convocation : 18/09/2025
Date d'affichage : 19/06/2025

**MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS
NON COMPLET**

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi vingt-cinq septembre à vingt et une heures, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude REILHES, Maire.

Présents : M. Claude REILHES, Mme Sandrine NARDI, Mme Ninoslava BOZOVIC, Mme Stéphanie GRENARD, Mme Maryse TEQUI, M. Sébastien LANGE,

Pouvoir : M. Didier MIRATON donne procuration à M. REILHES Claude
M. Stéphane ROUX donne procuration à Mme GRENARD Stéphanie
M. Damien WEISSE donne procuration à Mme TEQUI Maryse

Absents : M. Christophe BOYER

Secrétaire de séance : Sandrine NARDI

o O o

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail qu'il est demandé d'effectuer dans une collectivité, la secrétaire ne travaillant que le jeudi (10h), il lui est de plus en plus difficile de pouvoir répondre à tous les exigences administratives, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle :

- modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-2 du Code général de la fonction publique,

de supprimer l'emploi d'adjoint administratif territorial créé initialement à temps non complet par délibération du 25 octobre 2014 pour une durée de 10 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint administratif territorial à temps non complet pour une durée de 13 heures par semaine à compter du 01/10/2025

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L542-2,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu l'avis du Comité social territorial émis le 01 août 2025.
Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget.

Fait et délibéré à Maurens-Scopont, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Claude REILHES.

